

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 janvier 2008**

CP 08/01-11

**MARCHE DE DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT  
FERROVIAIRE ET AERIEN POUR LES AGENTS ET LES ELUS  
DU CONSEIL GENERAL**

—

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de billets d'avion et de train pour les déplacements des agents et des élus du Conseil Général.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Marché négocié à bons de commande conclu en application des articles 35 I 1 et 77 du Code des Marchés Publics
- Montant minimum pour la durée du marché : 120 000 €HT  
Montant maximum pour la durée du marché : 200 000 €HT
- Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été évaluée sur la base des critères pondérés fixés dans le règlement de la consultation de la manière suivante :

- prix ..... noté sur 10 et pondéré à 60 %
- valeur technique du service proposé ..... noté sur 10 et pondéré à 40 %

Après examen des offres et application des critères, l'analyse a permis de classer première la proposition de l'agence FRAM, qui se décompose de la manière suivante :

- frais d'agence billet de train ..... 4,18 €HT
- frais d'agence billet d'avion ..... 13,38 €HT
- frais d'annulation ou de modification ..... aucun
- cartes d'abonnement ..... 13,38 €HT

L'analyse a été soumise pour avis à la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2007 qui l'a approuvée.

En conséquence, je vous propose de délibérer et m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général, le marché de fournitures de titres de transport à intervenir avec l'agence de voyages FRAM.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2007,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le marché de fournitures de délivrance de titres de transport ferroviaire et aérien pour les agents et les élus du Conseil Général, à intervenir avec l'agence de voyages FRAM, selon les critères suivants :

- frais d'agence billet de train ..... 4,18 €HT
- frais d'agence billet d'avion ..... 13,38 €HT
- frais d'annulation ou de modification ..... aucun
- cartes d'abonnement ..... 13,38 €HT

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,